

Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°7/2026

Mise en conformité du bilan, adaptation des fonds et réserves de la Commune selon modèle comptable MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Maxime Staedler**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**

**a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°7/2026
concernant l'objet ci-dessus référencé.**

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 31 août 2026, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, représentée par Monsieur Jean-Yves Duperrut, syndic et Madame Caroline Jaugey, municipale, assistés de Madame Nicole Coronel, boursière. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour le climat d'ouverture et de transparence qui a présidé les divers échanges.

En ce qui concerne le préavis faisant l'objet de ce rapport, la commission désire apporter les commentaires suivants.

Ainsi que mentionné dans le préavis, la modification de l'ancien modèle comptable et son remplacement par un modèle comptable harmonisé pour le secteur public est un passage obligé.

Il en résulte que les budgets communaux 2027 devront être conformes aux nouvelles exigences de ce nouveau modèle comptable.

Dès le 1^{er} janvier 2027 notre Commune devra impérativement présenter ses comptes selon ce nouveau modèle comptable dit modèle MCH2.

Cela signifie que pour l'année 2027 la tenue de la comptabilité devra se faire sous ce nouveau modèle.

Ce nouveau modèle a notamment pour but de faciliter la comparaison entre les diverses communes.

En ce qui concerne notre Commune cette démarche nécessite une « **Réaffectation des fonds de réserve** » et « **un reclassement des immobilisations selon qu'elles concernent ou le patrimoine administratif de la Commune ou son patrimoine financier** »

Ainsi ce qui était anciennement Fonds spéciaux et Fonds dédiés se différencieront entre « **Financements spéciaux et Fonds** »

Pour un développement de ces notions et les commentaires appropriés, la commission ne peut mieux faire que de renvoyer au texte du préavis et principalement aux points référencés 3 et 6.

La commission tient particulièrement à féliciter et à remercier tant la Boursière que la Municipalité pour l'excellent tableau de synthèse repris au point 5 du préavis et invite chaque Conseillère et Conseiller à conserver ce document qui leur facilitera tant la lecture comptable du budget que des comptes. Cela s'avérera particulièrement utile pour la comparaison du nouveau budget avec les budgets antérieurs.

La Commission des finances tient néanmoins à préciser que ce qui était dans le modèle comptable antérieur devoir être interprété comme « matelas » de prudence et de gestion prévisionnelle tout aussi prudente représentés par des fonds spécifiques pour dépenses futures prévisibles souvent appelés fonds de réserve et particulièrement le Fonds d'égalisation des résultats (voir comptes n°9281 à 92829) se retrouvera demain dans un seul compte, baptisé Réserve de politique budgétaire

La commission des finances devra toujours être attentive tant à l'alimentation de ce fonds qu'à son utilisation.

Elle demeure assez circonspecte lorsqu'il existe un compte un peu « fourre-tout » et sur ce point regrette la situation passée qui convenait parfaitement à notre prudente gestion financière communale.

Dans un compte « fourre-tout » existe aussi le danger et la facilité de pouvoir puiser un peu de tout.....selon la nécessité réelle ou non du moment.

C'est parce que la Commission accorde une très large confiance à sa Municipalité qu'elle n'épiloguera pas plus avant sur ce sujet, notre commune étant obligée de procéder de la sorte vu le nouveau plan comptable.

La Commission des finances considère également qu'il est d'une saine prudence comptable de supprimer le fonds « débiteurs non solvables » et d'imputer les montants en correction de valeurs sur créances au bilan, les créances figureront ainsi à leur valeur nette recouvrable.

Quant au point référencé 4 sur le préavis, création d'un Fonds culture, sport, loisir et vie sociale, la Commission estime qu'il n'est pas de sa compétence directe de se prononcer puisque une Commission spécifique a été mandatée à cet effet, Dans ces conditions, la commission des finances renvoie aux conclusions de la Commission ad hoc.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 7/2026, pour sa part, peut être accepté par le Conseil communal tel que les conclusions du préavis 7/2026 présenté par la Municipalité.

Raymond Lambelet

Maxime Staedler

Charles Molinet

Joseph Vanderweckene

